

Informations de base	
2005/2046(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Lutte contre le terrorisme: échange d'informations et de renseignements concernant les infractions terroristes Subject 7.30.20 Lutte contre le terrorisme	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DUQUESNE Antoine (ALDE)	27/07/2004

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/10/2004	Publication du document de base non-législatif	B6-0128/2004	
14/04/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2005	Vote en commission		Résumé
26/05/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0165/2005	
07/06/2005	Décision du Parlement	T6-0223/2005	Résumé
07/06/2005	Résultat du vote au parlement		
07/06/2005	Débat en plénière		
07/06/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2046(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/27436

Portail de documentation

Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B6-0128/2004	28/10/2004	
Amendements déposés en commission		PE357.850	10/05/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0165/2005	26/05/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0223/2005 OJ C 124 25.05.2006, p. 0023-0258 E	07/06/2005	Résumé

Lutte contre le terrorisme: échange d'informations et de renseignements concernant les infractions terroristes

2005/2046(INI) - 07/06/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Antoine **DUQUESNE** (ALDE, B) sur l'échange d'informations et la coopération concernant les infrastructures terroristes, le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond et recommande au Conseil de définir une politique volontariste en matière de lutte contre le terrorisme. Il propose notamment de renforcer la coordination des politiques menées par les États membres tant qu'une politique réellement commune n'existera pas en la matière.

Le Parlement recommande également aux États membres, 3 lignes d'action dans cette perspective :

- se doter de moyens et de capacités nécessaires pour identifier les cibles à atteindre ;
- renforcer l'efficacité des moyens de riposte en adoptant une approche moderne et réalistes de la lutte contre le terrorisme, axée sur les liens existants entre terrorisme et criminalité organisée ;
- éviter la multiplication des instruments juridiques de lutte contre le terrorisme pour tendre vers une simplification et une uniformisation des normes existantes.

Le Parlement demande à l'Union de se doter d'un guide de "bonnes pratiques" destiné aux officiers de police. Ce dernier reprendrait les principes fondamentaux pour l'échange d'informations et établirait des règles pour le transfert et l'échange d'informations des services de renseignements. Par ailleurs, le Parlement estime que les règles sur la protection des données devraient être harmonisées au niveau européen, comme le prévoit le programme de La Haye. Enfin, la priorité devrait être accordée à la mise en place d'un casier judiciaire européen.

À noter que la présente résolution fait partie d'un paquet global de propositions du Parlement européen en vue de répondre aux propositions de la Commission dans ce domaine et au Sommet européen du 16-17 juin 2005 qui portera également sur ces questions (se reporter aux fiches de procédures INI/2004/2214, INI/2005/2043, INI/2005/2044 et INI/2005/2065).